

cas pratiques de nutrition

étude de cas en alimentation des ruminants

ration hivernale à base de foins pour vaches laitières

De nombreux cahiers des charges d'appellation d'origine interdisent l'utilisation d'ensilages dans la ration des vaches laitières et limitent le choix et la quantité de concentrés utilisables.

Les produits fermentés, en particulier les ensilages de fourrages, sont interdits par un certain nombre de cahiers des charges d'appellations d'origine protégée (AOP) de fromages, comme par exemple le Comté ou le Reblochon (*encadré*). Cette interdiction est liée au risque de contamination du lait par des butyriques, qui conduisent à une dégradation de la qualité des fromages. Elle tient aussi sans doute à la volonté de garder au système de production une image traditionnelle.

Dans ces conditions, seuls des foins peuvent être utilisés comme fourrages en période hivernale.

- Face à cette contrainte, les éleveurs sont conduits à optimiser la qualité des foins, en particulier avec des systèmes de ventilation en grange qui permettent de récolter tôt, mais aussi en restant sur des niveaux de production modérés par rapport à des systèmes de plaine basés sur l'utilisation d'ensilages de maïs.
- Cet article présente deux exemples de ration à base de foins, complémenté soit par des matières premières, soit par un aliment composé.

PRÉSENTATION DE L'ÉLEVAGE ET DES ALIMENTS

- Dans l'élevage objet de cette étude de cas, le niveau de production des vaches est de 6500 kg de lait par an, ce qui correspond à des pics de lactation d'environ 30 kg de lait. Les vêlages ont lieu toute l'année. Les vaches sont en stabulation entravée l'hiver, et la ration est de type semi-complet, avec un niveau d'équilibre de 15 kg de lait.
- Deux foins de prairie permanente sont utilisés l'hiver (*tableau 1*) : un foin de première coupe, récolté en fin d'épiaison, et un foin

Encadré - Principaux impératifs imposés par les cahiers des charges Comté [2] et Reblochon [3] pour l'alimentation des animaux en période hivernale

Les principaux impératifs imposés par les cahiers des charges Comté et Reblochon sont les suivants :

- Des fourrages issus de l'aire géographique d'appellation
- Pas plus de 1800 kg d'aliment concentré par vache laitière et par an, en moyenne de troupeau
- Interdiction des aliments génétiquement modifiés
- Interdiction des aliments fermentés (dont ensilages et enrubannages) ou qui influencent négativement la qualité du lait.

Comté

- Le cahier des charges Comté interdit :
 - les aliments altérés ;
 - les pailles traitées ;
 - les concentrés à plus de 15 p. cent d'humidité ;
 - les grains traités par la soude ;

- les traces de formol ;
- les drèches de brasserie non déshydratées ou contaminées par des butyriques ;
- l'urée ;
- les acides aminés de synthèse et les autres additifs à l'exception des oligo-éléments et vitamines.
- Pour plus de clarté, une annexe donne la liste des matières premières complémentaires aux fourrages autorisées.

Reblochon

- Le cahier des charges Reblochon fournit une liste des concentrés autorisés, comprenant les principaux grains, graines et coproduits dont les tourteaux, les minéraux, oligo-éléments, vitamines et le bicarbonate de sodium.
- Les produits déshydratés (luzerne, pulpe de betterave et drèches) sont autorisés en tant qu'"aliments d'encombrement".

Francis Enjalbert

École Nationale Vétérinaire de Toulouse
BP 87614, 23, Chemin des Capelles
31076 Toulouse Cedex 3

Objectif pédagogique

- Connaître la mise en œuvre de rations pour vaches laitières dans un système basé sur l'utilisation de foins de bonne qualité.

Essentiel

- En système bovin laitier basé sur l'utilisation de foins, la complémentation, qu'elle soit basée sur des matières premières ou sur des aliments composés, doit être importante, même si les foins ont une bonne valeur alimentaire.

COMPRENDRE ET AGIR

- Crédit Formation Continue : 0,05 CFC par article